

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - CONSULTATION CITOYENNE - 2 JUIN 2019



Notice d'information

L'arrivée prochaine de la déviation de la N88 à Saint-Hostien implique une modification du document d'urbanisme de la commune, plus particulièrement pour la prise en compte des chemins de desserte des parcelles agricoles.

La procédure de modification du document d'urbanisme de Saint-Hostien est obligatoirement globale. En effet, la modification partielle d'une carte communale n'est pas possible.

Les enjeux de la modification du document d'urbanisme lié à l'arrivée de la déviation sont très importants pour la Commune de Saint-Hostien. L'utilisation des 56 hectares d'emprise par la future route va profondément modifier la géographie de la Commune et par la même les usages du foncier disponible.

Depuis 2016, La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, en délégation avec l'entreprise Velay Funéraire, porte un projet de création d'un crématorium sur le territoire de Saint-Hostien.

La procédure d'implantation du crématorium de Haute-Loire implique aujourd'hui une modification du statut de la parcelle Section D n°1681.

L'implantation du crématorium relève de la compétence de l'Agglomération du Puy-en-Velay. La compétence d'urbanisme est, quant à elle, détenue par la commune.

Pour ne pas mélanger les enjeux liés à la route et ceux liés au crématorium, il est proposé d'organiser une consultation avec la question suivante :

« Souhaitez-vous que le futur document d'urbanisme de la Commune de Saint-Hostien permette l'implantation du crématorium ? »

Observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante : aucune